EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-072
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	04/07/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 18 Votants : 24

Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2ème convocation faute de quorum à la 1ère convocation du 22 juin 2023

L'an 2023, le mardi 27 juin à 18h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Patrick CASTAING, Brigitte GROIX Valérie MICHA-FRACHON, Joël TERRY (Saint-Georges d'Espéranche) ; (Saint-Just Chaleyssin) ; Christophe BADUFLE, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Monique DELAY, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Laurence MUCCIARELLI, Murielle MUSTI, Alain NEPLE, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Alexandra THOMAS, Aurélie VERNAY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Ludovic HIRTH à Bernard JULLIEN
Laurence MUCCIARELLI à Christian REY
Murielle MUSTI à René PORRETTA
Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD

ECOLE DE MUSIQUE « LA FABRIQUE MUSICALE » - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - 2023 ET AVENANT A LA CONVENTION (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.5.1

En septembre 2018, la fusion des deux écoles de musique d'Heyrieux et Saint-Georges-d'Espéranche, soutenue par la Communauté de Communes, est effective et la création de la nouvelle école de musique « La Fabrique musicale » est votée lors de l'Assemblée Générale constituante en date du 29 août 2018.
En avril 2019, une convention d'objectifs et de moyens triennale est signée entre la Communauté de Communes et l'association « la Fabrique musicale ».
Le 10 février 2022, COLL'In Communauté poursuit son soutien au bon fonctionnement de La Fabrique musicale pour l'année 2022 par :

- la signature d'un avenant n°1, d'une durée d'un an, portant révision des articles 1 et 3 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021,
- la signature d'une convention financière pour l'année 2022 - 2023

A ce jour, la situation financière critique de la Fabrique musicale nécessite d'envisager la réévaluation de la subvention attribuée pour 2022/2023.

En effet, le contrôle de gestion du budget 2022/2023 montre un budget prévisionnel sous-évalué selon la hausse légale de la rémunération des enseignants, ainsi qu'une augmentation conséquente de la valeur du point pour pallier l'évolution importante de l'inflation et du SMIC au 1er janvier et au 1er mai 2022. L'impact porte sur le calcul de la masse salariale, lié à l'évolution de la convention collective nationale ECLAT par voie d'avenant n°193 du 12 avril 2022.

Considérant l'intérêt de l'école de musique « la Fabrique Musicale » et sa situation financière critique, dans le cadre du développement de la politique culturelle communautaire, la Communauté de Communes pourrait renforcer son soutien à cette association en majorant la subvention 2022/2023 de 25.000 euros, ce qui porte son montant total à 52 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la majoration de la subvention attribuée à l'école de musique « la Fabrique Musicale » pour 2022/2023, à hauteur de 25 000€, soit une subvention totale de 52 000€ ;
- D'APPROUVER l'avenant rectificatif de la convention financière 2022 – 2023, tel que présenté ;
- DE DIRE que ce soutien financier ne pourra être renouvelé sans modification préalable des statuts communautaires, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-072_PJ_Avenant_Convention_financière_FM